



Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique



ENTREE DE LA FONCTION PUBLIQUE EN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) :

DERNIERE LIGNE DROITE AVANT LE 1^{er} JANVIER 2022

**DOSSIER DE PRESSE
SEPTEMBRE 2021**

CONTACTS PRESSE

GIP-MDS

Marie-Amélie Roguet
07 86 28 97 90

marieamelie.roguet@gip-mds.fr

Agence Equancy&Co

Pierre Marié & Mathilde Calvez
06 09 46 88 93

pmarie@equancy.com
mcalvez@equancy.com

TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE EN DSN AU 1^{ER} JANVIER 2022 !

La DSN, Déclaration Sociale Nominative, doit s'appliquer à l'ensemble de la Fonction publique au plus tard au 1^{er} janvier 2022. 5,6 millions d'agents de la Fonction Publique sont concernés. Les systèmes déclaratifs actuels ne seront pas maintenus au-delà de 2022.

Janvier 2022 est donc la dernière échéance pour l'ensemble des employeurs de la Fonction publique.

Trois millions d'agents publics doivent encore entrer en DSN. Cette dernière échéance de généralisation de la DSN dans la Fonction publique rassemblera les grands employeurs de l'Etat (dont la paye DGFIP des ministères ou les soldes des militaires et des gendarmes) et la majorité des petites structures publiques, soit près de 45 000 employeurs.



Dans cette dernière ligne droite, il est urgent de comprendre comment se préparer à cette dématérialisation, en se rapprochant de son éditeur de logiciel et en utilisant les outils mis à disposition des employeurs publics, et en particulier la plateforme de tests ouverte à tous.

FONCTION PUBLIQUE

Plus que 3 mois pour passer à la DSN

3 CONSEILS
POUR ÊTRE PRÊT AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

- 1 **Contactez votre éditeur de logiciel**
- 2 **Renseignez-vous en ligne sur net-entreprises.fr**
- 3 **Inscrivez-vous sur net-entreprises.fr**

 **NET-ENTREPRISES.FR**

Comment se préparer ?

Une priorité : se rapprocher de son éditeur de logiciel

Pour les employeurs qui n'ont pas encore entamé les démarches pour leur passage en DSN, la première étape est de se rapprocher de son éditeur de logiciel de paie (ou de son centre de gestion).

La DSN étant générée à partir des données de la paie, il est essentiel de s'assurer au plus tôt que son logiciel de paie est bien compatible avec le système DSN. Un logiciel de paie compatible, cela signifie une solution qui couvre l'ensemble des fonctionnalités DSN nécessaires et qui garantit un respect des exigences de qualité dans les données transmises.

Une plateforme de tests à disposition des employeurs publics

Une plateforme de tests, mise à disposition des employeurs publics, permet de se familiariser à l'outil pour comprendre et s'appropriier le fonctionnement de la DSN. Elle permet aussi de tester le fonctionnement du dispositif de bout en bout, en conditions réelles et dans un environnement dédié.

Les employeurs peuvent ainsi s'assurer du bon paramétrage de leurs outils de gestion de paie et de la qualité des données transmises, valider la conformité du format des DSN qu'ils déposent et leur exploitabilité par les organismes de protection sociale destinataires ; enfin, ils sont en situation de vérifier les modalités de déclarations de situations particulières en lien avec les organismes concernés. Ces vérifications permettent de garantir la correcte prise en compte du droit des agents.

Un module d'inscription simple d'accès

Simple d'accès, le module d'inscription est quasiment identique à celui présent sur le site Net-entreprises.fr. Un mode d'emploi détaillant les diverses situations d'inscription est disponible à cette adresse : <https://test.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

Plus d'information en annexe.

« Nous sommes rentrés en DSN en janvier 2021, après une phase de test de plusieurs mois. Pour l'instant, nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures pour le dépôt des DSN. Nous avons mis à profit ce temps de préparation pour échanger avec notre éditeur de logiciel, bien calibrer nos équipes et les acculturer aux informations demandées pour la DSN. Nos équipes continuent de s'approprier cette nouvelle activité qui suppose une montée en compétence et de nouvelles pratiques professionnelles. »

Jean Baptiste Ollivier, Responsable de la cellule organisation des processus et pilotage des projets RH du CHU de Toulouse (31)

De nombreux outils pour préparer l'entrée en DSN

Durant cette phase de préparation, puis une fois le passage en DSN réalisé, les employeurs publics peuvent compter sur le soutien de multiples acteurs (GIP-MDS, Caisse des Dépôts, Urssaf, DGAFP, CNFPT, centres de gestion...) et bénéficier de nombreux outils pour faciliter cette entrée.

Afin d'aider les employeurs de la Fonction publique à passer en DSN, de nombreux outils sont également à leur disposition, en plus de la plateforme de tests :

- une documentation en ligne sur la DSN sur le site net-entreprises.fr : <https://www.net-entreprises.fr/declaration/dsn-fonction-publique/#lessentiel-dsn-fonction-publique>
- une documentation complémentaire et un [formulaire de contact](#) sur les sites des régimes [CNRACL](#), [Ircantec](#), [RAFP](#)
- des webinaires régionaux, organisés avec les acteurs locaux, pour qu'ils puissent s'approprier les modalités de la DSN et être accompagnés dans leurs démarches. Les « replays » de ces webinaires sont disponibles sur [Net-entreprises](#)

« Nous sommes de nombreux acteurs aux côtés des employeurs de la Fonction publique pour les aider à gérer au mieux ce passage à la DSN. Les ressources existent ; il faut désormais que les employeurs s'en saisissent pour que tous réussissent l'échéance de janvier 2022. »

Jean-Louis Barsottini, directeur du projet retraite de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

« Pour passer à la DSN en 2022, il faut commencer le plus tôt possible cette démarche de préparation, d'anticipation, et c'est en ce sens que le Centre de gestion du Finistère s'est associé au GIP MDS et à la Caisse primaire d'Assurance Maladie pour être dans cette démarche proactive d'information durant l'année 2021 »

Nicolas Lonvin, Directeur général des services du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère, Vice-Président de l'Association des DRH des grandes collectivités.

« Lors du pilote 2019, le projet est devenu plus concret pour nous, en déposant nos premières DSN en mode test. Grâce au pilote nous avons davantage compris ce qui était attendu, notamment les normes techniques par rapport au contrôle de forme, et nous avons pu structurer un calendrier sur un mois donné. »

Julien Durand-Rénier, Responsable de la rémunération du personnel non médical à l'AP-HP

« Je savais que la bascule prendrait du temps, c'est pourquoi j'ai voulu anticiper et entrer dans un groupe pilote. Pour la première édition test des DSN, nous avons constaté une vingtaine d'erreurs, ce qui est très peu. Notre éditeur nous a permis régler ces erreurs. Pour la deuxième édition, aucune erreur n'a été relevée. »

Richard Talour, DRH de la Ville de Quétigny (Côte-d'Or)

La Déclaration Sociale Nominative en pratique

- **Il s'agit de la dernière étape du traitement de la paie**

Les données transmises dans la DSN mensuelle sont le reflet de la situation d'un agent au moment où la paie a été réalisée. La DSN est donc un produit de la paie, généré par un logiciel compatible.

- **La DSN est réalisée au niveau du SIRET qui gère l'agent administrativement**

Pour effectuer la DSN, c'est le SIRET qui gère la paie des salaires qui doit être utilisé, et non le SIRET du lieu de travail. Il est en effet important de bien situer le niveau de SIRET et de ne pas descendre à une maille déclarative trop fine (ex : cantine, centre sportif...) pour ne pas multiplier les flux.

- **La DSN est transmise mensuellement**

Pour que les organismes de protection sociale reçoivent les informations dont ils ont besoin pour remplir leurs missions, il faut qu'ils reçoivent toutes les données. La date limite de transmission permet à chaque organisme de générer des droits en retour comme le calcul de la retraite ou des indemnités journalières. La DSN doit être émise au plus tard le 5 ou le 15 du mois M+1 en fonction de l'effectif.

- **Il est impératif de basculer en DSN en janvier**

La DSN doit impérativement être intégrée dès la DSN de janvier (échéance du 5 ou 15 février) de l'année de démarrage. Il n'est pas possible de basculer en cours d'année.

- **Les messages retours DSN sont tous à prendre en compte**

Un retour d'information est transmis au déclarant après chaque envoi des données sociales via la DSN. Tous les retours d'information publiés sur le tableau de bord DSN doivent être pris en compte pour réaliser le suivi ainsi que les corrections nécessaires sur la DSN du mois et / ou les suivantes.

Analyser le processus paie et vérifier les données en amont de leur transmission sont des étapes indispensables pour assurer la qualité des données de la paie et par là même des données transmises aux organismes de protection sociale. Un outil de contrôle « DSN-VAL » est disponible pour vérifier les DSN avant transmission. De la qualité des données dépend la bonne prise en compte des droits des agents et des démarches déclaratives simplifiées pour le gestionnaire de paie.

Le rythme mensuel de la DSN facilite ce travail de vérification, au plus proche de la survenance des événements qui jalonnent la vie de l'établissement. L'intérêt de la DSN c'est aussi sa souplesse. En cas d'erreur, la DSN peut être régularisée le mois suivant.



Un enjeu de transformation numérique pour la Fonction publique

La DSN utilise les données de la paie pour remplacer les démarches déclaratives par un flux informatique unique, mensuel et sécurisé via le logiciel de paie. La collecte des données est mutualisée et partagée avec les organismes de protection sociale selon leurs besoins. Les données servent à la fois au recouvrement des cotisations sociales, à l'ouverture et au calcul des droits des agents.

La DSN permet ainsi de communiquer de manière simplifiée les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des agents aux divers organismes et administrations concernés.

Enjeu de transformation digitale pour le secteur public, la DSN est un socle numérique à partir duquel des services automatisés pourront être créés. Les données véhiculées dans la DSN pourront ainsi servir au calcul de toutes les prestations sociales basées sur le salaire : les APL et la revalorisation des retraites dès 2020, puis progressivement la prime d'activité, la CMU, les retraites de réversion... La généralisation de la DSN est une condition de mise en œuvre de nombreuses réformes sociales, fiscales et de simplifications majeures.

Concrètement, la DSN remplace la majorité des déclarations sociales. Dans le cas de la Fonction publique, ces déclarations seront, dans un premier temps :

- La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U)
- La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF
- La transmission des informations relatives au prélèvement à la source (PASRAU)

Elle remplace également, pour les seuls personnels relevant du privé, l'attestation de salaire destinée au versement des indemnités journalières et l'attestation employeur. Ultérieurement elle remplacera aussi ces formalités pour les personnes relevant des règles publiques.

Illustration du « Dites-le-nous une fois », la DSN a impliqué un important travail de rationalisation des données demandées aux employeurs afin que chaque information demandée ne le soit désormais qu'une seule fois. **La collecte des données est mutualisée et partagée avec les organismes de protection sociale selon leurs besoins.** Avec des données à ne communiquer qu'une fois sous une seule forme, les démarches sont davantage sécurisées. Cette simplification diminue en effet considérablement le risque d'erreurs, de fraudes ou même d'oublis.

Toutes les parties prenantes associées à la mise en œuvre de la DSN, pourront en tirer profit. En réduisant le nombre de données à renseigner, **la charge des fonctions paie et RH est allégée et lissée sur l'année.** Ils gagnent ainsi en productivité. La DSN apporte ainsi de réels avantages dans le fonctionnement des systèmes RH ; outre le remplacement de la Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiées (DADS-U) transmise à la CDC pour les régimes de retraites CNRACL, RAFP et Ircantec, de la Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales (DUCS) transmise aux différentes Urssaf – qui seront supprimées en 2022 -, elle permettra de porter dans un unique message la déclaration fiscale du Prélèvement de l'impôt sur les revenus actuellement portée dans un système parallèle (PASRAU) qui sera également supprimé à cette échéance dans son usage par la Fonction publique.

En synthèse...

Pour les employeurs, la DSN permet de :

- réduire le nombre de déclarations à effectuer,
- simplifier les déclarations et les rythmer sur le bulletin de paie qui doit être édité chaque mois,
- sécuriser et fiabiliser des obligations sociales avec moins de risques d'erreurs puisqu'il n'y aura plus de déclarations périodiques de masse comme la DUCS et la DADS-U.

Pour les agents, c'est :

- l'assurance d'une sécurisation accrue de leurs droits grâce à une identification unique valable auprès de tous les organismes, en particulier pour les droits à la retraite,
- la simplification des démarches et la mise à jour rapide des droits à prestations,
- la confidentialité renforcée des données en circulation, celles-ci étant moins nombreuses.

Les acteurs institutionnels impliqués dans le projet en bénéficient aussi :

- pour les organismes de protection sociale, la DSN permet une dématérialisation complète et une fiabilisation des données, notamment grâce au rapprochement entre cotisations et prestations,
- pour la collectivité, une diminution des erreurs,
- pour le suivi des politiques publiques, une fiabilisation des données, permettant de recueillir au mois le mois des informations de qualité sur la vie et l'évolution des administrations et de l'emploi.

La simplification au rendez-vous : le retour d'expérience du secteur privé

Aujourd'hui la DSN véhicule les données de **21 millions de salariés et près de 2 millions d'entreprises**, soit la quasi-totalité des entreprises. Les observations sur le privé montrent que la DSN permet une vraie rationalisation qui apporte **efficience et simplification** permettant de compenser l'investissement initial de mise en place de la DSN. Trois ans après sa généralisation au secteur privé 81,3% des entreprises en sont aujourd'hui satisfaites.

Les principales raisons de la satisfaction des entreprises concernent :

- la simplification et la fluidité des démarches,
- le gain de temps et le gain en efficacité (ainsi, à titre d'exemple, le délai de versement des indemnités journalières en cas de subrogation de l'employeur est passé **de 24 jours avec la procédure ancienne à 18 jours** dans la plupart des cas.),
- l'automatisation des processus et la fiabilité des données.

Bilan de l'échéance du 1^{er} janvier 2021

Au total, à l'issue de la deuxième échéance de janvier 2021, 15 000 employeurs sont entrés en DSN et déclarent 2,5 millions d'agents. Près de 12 000 employeurs de la Fonction publique sont entrés en DSN lors de la phase de janvier 2021 pour tout ou partie de leurs établissements. Ils rejoignent les 3 000 employeurs entrés précédemment.

Les niveaux d'avancement diffèrent dans chaque versant de la Fonction publique, avec la DSN désormais déployée chez :

- 9 400 employeurs de la Fonction publique territoriale (FPT) ; le nombre de collectivités entrées correspond globalement aux attendus.
- 5 500 employeurs de la Fonction publique d'État (FPE) ; de nombreux petits établissements sont entrés en DSN mais les grands employeurs de l'Etat restent attendus en janvier 2022.
- 100 employeurs de la Fonction publique hospitalière (FPH) ; une partie des établissements hospitaliers a bénéficié de mesures de report dans le contexte de la crise sanitaire.

« Je tiens à remercier les milliers d'employeurs qui sont passés à la DSN cette année, malgré les difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire. Ils verront très vite les bénéfices de cette transformation numérique. Pour les employeurs qui doivent adopter la DSN en 2022, il faut sans plus tarder se mettre en ordre de marche ! L'entrée en DSN est un projet qui mobilise des équipes informatiques et RH afin de mettre en œuvre les nouveaux outils, fiabiliser les données des dossiers agents et instaurer de nouvelles modalités de travail au sein d'un processus déclaratif mensuel, synchronisé avec la paye »

Adrien Friez, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP).

Un effort à maintenir sur la qualité des données

Le bilan de l'échéance de janvier 2021 fait par ailleurs apparaître un enjeu autour de la qualité des données déclarées. L'activité, les arrêts de travail et les cotisations obligatoires restent en partie mal déclarés. Les erreurs constatées sont remontées aux employeurs pour qu'ils puissent les corriger au plus tôt, mais il est essentiel que les données soient vérifiées en amont. Or, la qualité des données déclarées est cruciale pour l'ouverture des droits (retraite, maladie, chômage...) des agents ou encore l'allocation de prestations soumises à clauses de ressources (Allocations logement par exemple).

« Nous sommes très attentifs à la qualité des données des DSN qui sont soumises. C'est un sujet qui concerne tous les employeurs : il est plus facile de réussir le passage en DSN avec des données correctes dès le début que de rattraper les erreurs par la suite ! »

Elisabeth Humbert-Bottin, directeur général du GIP-MDS.

LA DSN FONCTION PUBLIQUE, MODE D'EMPLOI

Les employeurs de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière doivent passer en DSN d'ici le **1^{er} janvier 2022** au plus tard. Suivez le guide !

PRÉ-REQUIS

■ La DSN doit impérativement être intégrée dès **la DSN de janvier de l'année d'échéance**.

Il n'est pas possible de basculer en cours d'année. Si l'établissement n'est pas prêt en janvier, il devra alors attendre l'année suivante et s'exposera à des pénalités.

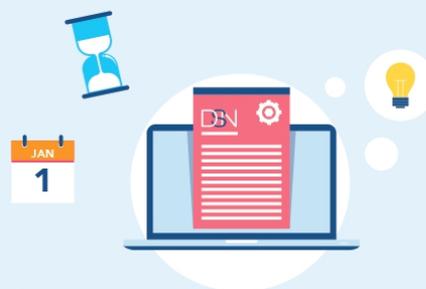
■ **Anticiper** pour adapter son logiciel de paie et se familiariser avec le dispositif est une condition de succès de l'entrée en DSN.

NB : Anticiper et intégrer le dispositif DSN avant la date d'échéance pour adapter son logiciel de paie et se familiariser avec la DSN, c'est possible !

■ Il est impératif d'effectuer sa bascule en DSN **au 1^{er} janvier**.

■ **La DSN doit être appréhendée comme un projet** d'établissement à part entière, c'est-à-dire :

- Porté par la Direction
- Planifié, avec des objectifs réalistes
- Doté des ressources humaines et logicielles nécessaires.



LA DSN EN 6 ÉTAPES

1

S'assurer auprès de son éditeur d'avoir une **version de son logiciel de paie adaptée**.

2

S'informer, se former, partager son expérience, participer aux rencontres de sensibilisation.

3

S'inscrire sur net-entreprise.fr, qui centralise les déclarations DSN.



Pour déclarer, rendez-vous sur **net-entreprises.fr**.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur **dsn-info.fr**.

4

Vérifier que les données sont bien reconnues dans la DSN en utilisant :

- Le contrôle des SIRET « DSN contrôle SIRET »
Le SIRET doit être celui qui gère la paie. S'adresser à l'administration dans le cas contraire.
- La vérification des numéros de Sécurité sociale « Bilan d'identification des salariés ».

5

Intégrer ses données de paie puis vérifier sa DSN via « l'outil de contrôle DSN-val » téléchargeable sur **dsn-info.fr**. **Corriger** les éventuelles erreurs avant de la déposer.

6

Consulter ses bilans sur le tableau de bord DSN pour s'assurer que sa déclaration a bien été acceptée et transmise.



Témoignage : Jean-Baptiste Ollivier, Responsable de la cellule organisation des processus et pilotage des projets RH du CHU de Toulouse (31)

« Comme tous les employeurs de la Fonction publique, le CHU de Toulouse devait passer à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) avant le 1er janvier 2022. La DSN est une déclaration sociale unique, à réaliser sur le site net-entreprises.fr, qui remplace de nombreuses formalités administratives pour les déclarations sociales. A partir des données issues de la paie, les informations concernant les agents sont directement et automatiquement transmises aux organismes.

Le CHU de Toulouse comprend 16 000 agents. 4 000 de ces agents relèvent du personnel médical, et 12 000 du personnel non-médical. La gestion RH est scindée en deux directions : le personnel médical est suivi par la direction des affaires médicales, tandis que la direction des ressources humaines s'occupe du personnel non médical. Cela peut complexifier le passage en DSN ; cela nécessite en tout état de cause une bonne coordination. Un autre facteur de complexité est le caractère universitaire du CHU, avec la gestion des écoles de santé, et en particulier les vacances réalisées par les étudiants dans les services de soin.

Nous sommes passés à la DSN au 1er janvier 2021, après plus d'un an de préparation. En interne, nous avons monté une équipe projet dédiée, qui rassemblait des membres référents de la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes d'information, de la direction des affaires médicales et de la direction financière. Pour un projet de cette ampleur, il est essentiel que tous les services travaillent en coopération et en bonne intelligence.

Nous avons également pu bénéficier, dès septembre 2019, de nombreux échanges avec notre éditeur de logiciel de paie. Alors que le passage des employeurs de la Fonction publique à la DSN n'avait pas encore démarré, puisque la première vague était prévue pour le 1er janvier 2020, nous avons eu l'opportunité de co-construire la solution avec notre éditeur et d'autres établissements. Le CHU de Toulouse a pu bénéficier de livraisons en avance et faire des retours constructifs à notre éditeur, pour améliorer collectivement le logiciel.

Avoir une relation étroite avec son éditeur de logiciel est primordial pour réussir son passage en DSN, qui repose en très grande partie sur l'applicatif (le logiciel de paie). Des échanges réguliers permettent de traiter les cas pratiques au fil de l'eau, et de s'assurer que les données sont bien au format requis pour la DSN. A titre d'exemple, nous avons notamment dû rechercher des informations spécifiques sur les personnels qui arrivent par voie de détachement, ou remettre au format les adresses postales pour qu'elles correspondent à la norme Hexapost.

Cela nécessite également de sensibiliser les gestionnaires à la saisie de ces informations, et à l'impact que cela peut avoir sur la carrière des agents. Nous avons donc réalisé un travail de communication auprès des gestionnaires en interne, toujours en lien avec notre éditeur de logiciel, pour présenter les tenants et aboutissants du projet, avec des exemples et des cas concrets.

Depuis le 1er janvier 2021 et notre passage en DSN, les choses se passent bien. Nous avons bien balisé les principaux sujets et avons pris le temps de corriger les anomalies bloquantes. Nous avons toujours des anomalies, que nous traitons chaque mois avec les organismes, mais nous avons le sentiment d'avancer dans le bon sens. Au-delà de l'obligation réglementaire, le passage en DSN nous a de surcroît permis de sécuriser le processus de paie et de faire évoluer nos données pour les moderniser et les fonder dans les normes nationales.

Pour les établissements qui rentrent en production au 1er janvier 2022, c'est-à-dire tous les employeurs de la Fonction publique qui ne sont pas encore passés à la DSN, les choses devraient être plus simples : désormais, les éditeurs de logiciel sont dans leur grande majorité rodés à l'exercice, et les logiciels de paie sont bien configurés pour la DSN. Néanmoins, le temps d'échange avec l'éditeur de logiciel et la phase d'état des lieux sont toujours des étapes indispensables avant la mise en production. Tous devraient profiter de la plateforme de tests mise à disposition par Net-entreprises, pour s'assurer avant le 1er janvier 2022 que tout fonctionne correctement, et ainsi passer plus sereinement à la DSN. »

[D'autres témoignages sont disponibles sur la chaîne YouTube de Net-entreprises.](#)

ANNEXE

Les étapes pour un bon usage de la plateforme de tests

Pour pouvoir utiliser la plateforme de tests, les prérequis suivants sont nécessaires :



A noter : pendant la période de tests, les DSN peuvent ne pas inclure la totalité des agents de l'établissement.

Comment déposer une DSN sur la plateforme de tests ?

La cinématique de dépôts en phase de test est identique à celle de production, seule la plateforme sur laquelle est déposée la DSN est différente : <https://test.net-entreprises.fr/>.

